



Commune de
Collex-Bossy

Législature 2025 - 2030
Séance du 11 novembre 2025
Délibération n°16 / 2025

**Délibération relative à l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la douane
de Vireloup (parcelle n°331) d'un montant de Fr 1'585'000**

Vu la mise en vente de la parcelle n°331 Route des Fayards 11 « douane de Vireloup » par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) et appartenant à la Confédération suisse.

Vu l'art. 13 de l'ordonnance concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC) qui institue un droit de préemption aux collectivités publiques

Vu le caractère historique de ce bâtiment sur le territoire de la commune de Collex-Bossy

Vu la manifestation d'un intérêt communal à acquérir cette parcelle exprimée par un courrier le 7 avril 2025

Vu l'expertise effectuée par M. Pierre-André Boutay en date du 22 août 2025 qui estime la valeur du bien à Fr 1'560'000

Vu le courrier du 19 septembre 2025 de l'OFCL nous informant que l'offre la plus élevée est de Fr 1'525'000 et qu'un délai de 30 jours nous est octroyé pour soumettre une offre d'achat

Vu le préavis positif de la commission de la commission des finances du 14 octobre 2025 pour préempter cette parcelle au prix de Fr 1'525'000,

Vu l'offre envoyée à l'OFCL le 15 octobre 2025 d'un montant de Fr 1'525'000 sous réserve de l'acceptation de cet achat par le Conseil municipal et du respect du délai référendaire

Conformément aux articles 30 al. 1 lettre k) et 50 al.3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à la majorité qualifiée (14 conseillers présents)
par 10 oui, 3 non et 1 abstention

1. D'autoriser le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle N° 331, de la commune de Collex-Bossy, sise 11, route des Fayards, de 2'059 m2, propriété de la Confédération suisse, pour un montant de 1'525'000 F.

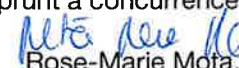
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1'585'000 F en vue de cette acquisition. Ce crédit se compose de :

- a) un montant de 1'525'000 F pour l'acquisition de la parcelle N° 331,
- b) un montant estimé à 60'000 F pour les frais d'acte et autres droits,

3. De comptabiliser la dépense prévue à l'article 2 directement à l'actif du bilan de la commune de Collex-Bossy, dans le patrimoine financier.

4. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des actes notariés nécessaires.

5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt à concurrence de Fr 1'585'000.-


Rose-Marie Mota,
Présidente du Conseil Municipal

